Nations Unies FCCC/SBI/2026/18/Add.1

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
28 octobre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 26 octobre 2026, le secrétariat a reçu du Ghana, qui agissait au nom du Groupe africain de négociateurs, une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)[1].

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec la Présidente du SBI, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 20[2].

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire[3]

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la soixante-cinquième session du SBI, proposé après consultation de la Présidente de cet organe, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 a) Adoption de l'ordre du jour ;
 b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 c) Organisation des travaux de la session ;

[1] Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/661929.
[2] Les éventuelles différences entre le libellé du point de l'ordre du jour tel qu'il avait été initialement proposé et sa formulation dans le présent ordre du jour provisoire supplémentaire résultent d'ajustements de nature rédactionnelle apportés en concertation avec la Partie concernée et conformément aux conventions stylistiques de la Convention.
[3] Les points communs aux ordres du jour des soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires sont signalés par un astérisque.

Merci de recycler

d) Échange de vues axé sur la facilitation ;

e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;

f) Activités prescrites.

3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :

a) Compilation-synthèse des rapports biennaux ;

b) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :

a) Informations contenues dans les communications nationales ;

b) Apport d'un appui financier et technique ;

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;

d) Rapport du Groupe consultatif d'experts.

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.

7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.

10. Questions relatives à l'adaptation :

a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;

b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;

d) Plans nationaux d'adaptation ;

e) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.

11. Questions relatives aux pays les moins avancés.

12. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*.

13. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;

b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques ;

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.

14. Questions relatives au financement :

 a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

 b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.

15. Questions relatives au renforcement des capacités.

16. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.

17. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles.

19. Promouvoir des habitudes alimentaires durables, réduire la consommation d'aliments d'origine animale et passer progressivement à une alimentation d'origine végétale*.

20. Dialogue sur le commerce et les changements climatiques visé au paragraphe 57 de la décision 1/CMA.7*.

21. Questions diverses.

22. Clôture et rapport de la session.

III. Annotations

20. Dialogue sur le commerce et les changements climatiques visé au paragraphe 57 de la décision 1/CMA.7*

4. *Rappel* : Le 26 octobre 2026, le secrétariat a reçu du Ghana, qui agissait au nom du Groupe africain de négociateurs, une demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire des soixante-cinquièmes sessions respectives du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)[4]. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite aux ordres du jour provisoires de ces sessions.

5. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

[4] Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/661929